

# SPQ INFO

BULLETIN DE LIAISON DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL



mot de la présidente //

## Comme un grand coup de pied dans la fourmilière...

// MICHÈLE NEVERT

On voudrait énoncer vivement les incompréhensions, voire les irritations, qu'on éprouve à l'occasion devant l'affolement qui semble se saisir des uns et des autres depuis que la ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport a donné un grand coup de pied dans une fourmilière déjà sonnée par l'annonce du déficit lié aux investissements immobiliers.

Inquiète de la présence possible de casseurs dans nos murs, la direction a préféré, un soir, faire entrer la police, un autre, fermer les portes de l'Université, et finalement reporter à une date ultérieure la journée *Portes ouvertes*. Les étudiants, pour leur part, déclenchent une grève pour dénoncer le plan de redressement, mais longtemps après qu'il a été déposé et avant que ne le soit le rapport des experts-comptables.

Quant à lui, le Comité de sélection chargé de présider à la consultation pour le rectorat a considéré suffisant de n'offrir à la communauté uqamienne qu'une seule candidature. Sur la base de l'expérience que possède le candidat et la crédibilité dont il bénéficie, le comité a pour le coup jugé inutile de solliciter d'autres visions que la sienne de notre établissement et de son développement. ► p.2

260  
décembre 2007

### SOMMAIRE //

- MOT DE LA PRÉSIDENTE – COMME UN GRAND COUP DE PIED DANS LA FOURMILIÈRE  
michèle nevert ►1
- DÉCONSTRUIRE LE DÉFICIT andré breton ►3
- LA SOLUTION... LE COMPLEXE DES SCIENCES  
lucie lamontagne ►4
- ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES... SUIVI DE LA PROGRAMMATION – UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL INC. lucie lamontagne ►6
- JEAN PERRIEN jacques saint-pierre ►8
- UNE CERTAINE CONFIRMATION DE LA THÉORIE DU CHAOS – UNE DÉROGATION MINIME À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION À L'ORIGINE D'UNE FORMIDABLE TEMPÊTE JURIDIQUE louis gill ►9



## mot de la présidente //

Cédant à la nécessité imaginée d'un large mouvement d'appui derrière un individu – un mouvement qui serait d'autant plus vaste qu'un candidat unique rallierait *a fortiori* un plus grand nombre – le comité n'a pas pensé qu'une confrontation entre plusieurs individus offrirait cependant aux nouvelles générations de professeures, professeurs et d'étudiantes, d'étudiants un espace de réflexion pour l'avenir de notre Université. Plus encore, aux étudiants déjà inscrits et à ceux surtout susceptibles de le faire, l'inévitable débat engendré par cette consultation aurait indiqué de façon éclatante que l'UQAM poursuit sa course malgré la tempête.

Car pendant que courent dans tous les sens ceux et celles qui tentent de mettre en chiffres et en colonnes nos années d'investissements, de rêves, de luttes et de travail, l'essentiel de ce qui compose notre Université continue de fonctionner au même rythme qu'auparavant : les programmes sont bel et bien là, les enseignants encadrent et dispensent leur cours, et les employés de soutien activent les rouages de la machine tandis que les diplômés toujours attribués conservent toute leur qualité.

C'est cela et seulement cela qui doit être entendu à l'extérieur de nos murs. À savoir qu'il n'y aura évidemment pas d'éclatement

de notre établissement, aucune dispersion ni même diminution quelconque de ses forces ; et que les milliers d'habitants de la fourmilière qui le constituent poursuivront leurs activités de toujours, inexorablement, génération après génération.

De son côté, l'ancien et futur recteur derrière lequel s'est précisément rangé le corps professoral de l'UQAM, comme un signal d'avertissement pour l'extérieur du ciment qui nous relie, s'est dans un premier temps rallié au plan de redressement, résigné en apparence à la réalité de compressions inévitables. En ce sens, le premier plan déposé à l'appui de sa candidature pouvait susciter des craintes. Mais l'ajout apporté à la suite de ses premières rencontres avec les différents groupes de l'UQAM et de sa lecture du rapport du Vérificateur général (et du *SPUQ-Info?*) pointe à présent le véritable objectif à poursuivre : « *obtenir que le gouvernement du Québec assume l'impact financier du projet du Complexe des sciences* ».

Lors de la consultation pour le rectorat, le soutien de la communauté de l'UQAM à la candidature de Claude Corbo a été massif. Mais sur ce point précis, le financement par Québec du Complexe des sciences, que personne n'en doute : notre engagement à ses côtés est absolu. □

## CONSEIL EXÉCUTIF DU SPUQ 2007-2009

Le 29 novembre 2007, les membres du Conseil syndical ont procédé à l'élection du 3<sup>e</sup> vice-président du SPUQ, le poste étant vacant depuis le 11 octobre dernier. Michel Laporte (École supérieure de théâtre) a été élu pour un mandat se poursuivant jusqu'au 31 mai 2009. Le Comité exécutif est donc complet.

### COMITÉ EXÉCUTIF

Présidente, Michèle Nevert  
1<sup>er</sup> vice-président, Jean Bélanger  
2<sup>e</sup> vice-président, André Breton  
3<sup>e</sup> vice-président, Michel Laporte  
Secrétaire, Marie-Cécile Guillot  
Trésorière, Lucie Lamontagne

### REPRÉSENTANTS DE FACULTÉ

Arts, Louis Martin  
Communication, Carmen Rico De Sotelo  
Sc. politique et droit, Mark-David Mandel  
Sciences, Mario Houde  
Sciences de l'éducation, Gilles Raïche  
Sciences de la gestion, Éric Weiss-Altaner  
Sciences humaines, Danielle Desmarais

# BULLETIN DE LIAISON DU SPUQ

*SPUQ-INFO*, UQAM  
BUREAU A-R050  
C.P. 8888, SUCCURSALE CENTRE-VILLE  
MONTRÉAL, QUÉBEC, H3C 3P8

TÉLÉPHONE : (514) 987-6198  
TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-3014  
COURRIEL : [spuq@uqam.ca](mailto:spuq@uqam.ca)

SITE INTERNET :  
<http://www.spuq.uqam.ca>

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO//  
André Breton  
Louis Gill  
Lucie Lamontagne  
Michèle Nevert  
Jacques Saint-Pierre

## SOIRÉE DE NOËL

MERCREDI 12 DÉCEMBRE

18 H

AGORA DES SCIENCES



# Déconstruire le déficit

// ANDRÉ BRETON – 2<sup>e</sup> vice-président

Dans une lettre adressée le 16 octobre dernier à la ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, M<sup>me</sup> Michelle Courchesne, la principale de l'Université McGill et présidente de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, M<sup>me</sup> Heather Munroe-Blum, soulignait l'apparente détermination de la ministre « à donner suite dans les meilleurs délais à l'engagement pris par l'un de vos prédécesseurs de compenser la compression de 53 M\$ effectuée au cours de l'année 2003-2004 ».

Pour l'UQAM, c'est 6 346 738 \$ (3,5 %) de la subvention qui avaient été ponctionnés en fin d'année budgétaire par le ministre de l'époque Pierre Reid pour souligner l'arrivée au pouvoir des Libéraux de Jean Charest. L'UQAM a fait confiance et emprunté cette somme, et l'année financière 2003-2004 s'est terminée avec un surplus de plus de 2 M\$, une troisième année excédentaire consécutive, la dernière en fait.

En 2004-2005, c'était plus de 2 M\$ de déficit, dont 320 337 \$ sont imputables aux intérêts sur cette créance politique. En 2005-2006, il a bien fallu utiliser la marge de crédit pour payer des intérêts sur les intérêts, de même en 2006-2007 et encore jusqu'à ce matin, ce qui fait bien 1 184 083 \$ à ce jour, à un taux d'intérêts moyen de 5 %. C'est là le salaire annuel d'une douzaine de profs.

## Le conditionnel de subventions

Le déficit d'exercice de 2 152 532 \$ en 2004-2005 (0,7 % du budget) allait déclencher les foudres du Ministère et ce formidable outil de rétorsion appelé « subventions conditionnelles ». Dès 2005-2006, c'est 28 620 000 \$ (10 %) de la subvention qui sont retenus.

L'UQAM les a dépensés, évidemment (il faut bien vivre!), et les a ajoutés à ses emprunts : 2 182 275 \$ – le salaire annuel de 20 profs – en intérêts depuis, et en intérêts sur les intérêts (ça fait l'affaire des banques, chantait Raymond Lévesque!). Au 31 mai 2006, autre tuile qui ajoute au déficit, il faut radier des comptes à recevoir 4 036 542 \$ dus par la Fondation de l'UQAM pour les dépenses liées à sa campagne majeure de financement.

En 2006-2007, toujours mauvaise élève, incapable de résorber un déficit qui prend de l'ampleur (on sait pourquoi), l'UQAM est à nouveau privée de 10 % de sa subvention : 28 419 300 \$ qui attendent leur messie et déjà 710 482 \$ en frais d'intérêts depuis le 31 mai 2007. Inutile de dire que l'année budgétaire 2007-2008 est toujours abonnée aux subventions conditionnelles!

## Le 14 novembre 2006

C'est notre cataclysme à nous : ce jour-là le monde entier a appris que rien n'allait plus au Complexe des sciences, alors que la veille tout allait bien à l'îlot Voyageur! Les états financiers 2005-2006, qui devaient être présentés au Conseil d'administration pour adoption ont plutôt donné lieu à la révélation extraordinaire des membres du Comité de vérification du CA qu'ils avaient été trompés contre leur plein gré, et que le Complexe des sciences, terminé dans la gloire d'un budget parfaitement respecté, avait en fait coûté 40 millions de dollars de plus de plus, mais où diable étaient-ils passés?

Ébranlés comme chacune, chacun des uqamiens d'infortune, les membres du Comité exécutif de l'époque ont proposé à l'Assemblée générale du SPUQ, le 23 novembre, que le Vérificateur général du Québec fasse la lumière sur ce dérapage. La proposition fut amendée au profit d'une enquête « indépendante », que le Conseil d'administration a confié à la firme comptable KPMG. Six mois et un million de dollars plus tard, on a appris que les chiffres présentés au CA avaient été manipulées par une troïka maléfique sauf vrais tout au long de ce projet immobilier d'envergure.

## Et le Vérificateur général vint...

En mai 2007, le gouvernement du Québec demandait au Vérificateur général de mettre au jour les causes du dérapage financier et au Complexe des sciences et à l'îlot Voyageur. En juin, le SPUQ demandait que l'îlot Voyageur soit retiré du périmètre financier de l'UQAM. Pendant ce temps, l'UQAM déposait un plan de redressement sur cinq ans... refusé fin août par la ministre Michelle Courchesne, qui invectivait d'abord l'UQAM pour sa mauvaise « gestion 101 » mais annonçait de l'autre joue que Québec reprenait à son compte l'îlot Voyageur.

Un premier rapport du Vérificateur général nous éclaire sur l'impasse financière de l'UQAM, qui « n'est plus en mesure de supporter toutes les dépenses découlant de ses projets immobiliers tout en respectant sa mission d'enseignement et de recherche ». On s'en doutait bien, mais dit par cette autorité hautement respectée, tout le monde a compris!

Les états financiers 2005-2006 ont été (re)présentés au Conseil d'administration du 13 novembre, parfaitement inchangés par rapport à leur dépôt raté douze mois plus tôt. Et ceux de l'année 2006-2007 déposés du même souffle. On y voit bien que les frais d'intérêts s'empilent de partout, on y cache mal que les frais d'experts-conseils explosent et on n'y explique pas que les dépenses d'administration s'envolent, mais on voit bien que sur ces trois plans, un grand ménage s'impose! □

# La solution... le Complexe des sciences

// LUCIE LAMONTAGNE – trésorière

Enfin, les états financiers pour les années 2005-2006 et 2006-2007 ont été acceptés par le Conseil d'administration, ce qui nous permet de mieux visualiser l'importance de l'aventure immobilière et d'envisager plus sereinement les meilleures solutions possibles. Depuis l'été, l'administration nous a présenté un plan de redressement principalement axé sur l'augmentation des revenus et la diminution des dépenses de fonctionnement, particulièrement celles touchant directement les fonctions d'enseignement. Le SPUQ avait été le premier à demander à ce que le gouvernement reprenne à sa charge les déboursés reliés à l'îlot Voyageur. À la suite des pressions exercées par toute la communauté uqamienne (administrateurs, syndicats et étudiants), la ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, Michèle Courchesne, a finalement promis de libérer l'UQAM des dépenses engendrées par l'îlot Voyageur (quoique les modalités ne soient pas encore clarifiées). Aussi, les petits immeubles achetés durant la fièvre immobilière ont été mis en vente. Malgré la prise en charge de l'îlot Voyageur et la vente de petits immeubles, il n'en reste pas moins que la principale partie de l'effort de correction financière demandé est dirigée vers les professeurs, professeurs et la modification de la programmation. Est-ce réellement la seule et unique solution?

Il faut se rappeler qu'en 2004-2005, le budget de l'UQAM était équilibré mais que, deux ans plus tard, la marge de crédit avait atteint 275 M\$, et ce, malgré l'émission d'obligations de 150 M\$. Les données vérifiées des états financiers mettent clairement en évidence le fait que le Fonds des immobilisations a accaparé la majeure partie de ces montants et le reste résultant du non-versement des subventions conditionnelles du MELS, des frais financiers générés par ces dettes, des frais d'expertises de toutes sortes et d'une augmentation importante des dépenses d'administration. Tous ces emprunts à court et à long terme ont généré des frais financiers s'accumulant depuis 2004. Les frais d'intérêts (coupons et immunisation des taux) pour les obligations nous coûtent 9,2 M\$ par année pour les

40 prochaines années, et le taux d'intérêt réel de la marge de crédit est d'un peu moins de 5 %. L'UQAM, comme les autres universités, avait aussi pris l'habitude de faire des transferts entre le Fonds de fonctionnement ou le Fonds avec restrictions (comprendre revenus externes, fonds de recherche) et le Fonds des immobilisations, modifiant passablement l'image de la gestion financière de l'institution. Le Vérificateur général du Québec a d'ailleurs pointé cette pratique peu orthodoxe dans son premier rapport. En mai 2007, le Fonds des immobilisations de l'UQAM devait plus de 140 M\$ aux Fonds de fonctionnement et avec restrictions.

Le tableau de la page suivante résume assez bien les principales dépenses en immobilisations qui en sont responsables. Ainsi, pour le Complexe des sciences, le coût initial des investissements immobiliers, tel qu'établi dans les années 2004 et 2005, était de 161 M\$. En mai 2007, les coûts avaient grimpé à 211 M\$ dont seulement 25 M\$ ont été financés par le MELS. Une partie a été payée par l'émission d'obligations de 150 M\$ et pour le reste, globalement, par la marge de crédit. De tous les immeubles de ce Complexe, seul le pavillon des Sciences biologiques a été reconnu comme « espaces d'enseignement » à ce jour par le MELS. Le Pavillon institutionnel, où loge gracieusement la TÉLUQ, n'a pas encore été subventionné par le Ministère, ni le Cœur des sciences. Par contre, l'ancien pavillon des Sciences a été vendu pour un montant net de 6,8 M\$. Au départ, les frais financiers associés au Complexe des sciences devaient être couverts principalement par les revenus des résidences, des stationnements et les revenus de location des espaces du pavillon des Sciences biologiques et du Pavillon institutionnel, ce qui ne s'est pas concrétisé.

L'achat de plusieurs immeubles, nécessitant des réparations, des améliorations ou des agrandissements, pour un montant d'environ 20 M\$ a été financé par les obligations et la marge de crédit. Seul le 1250, rue Sanguinet a été grevé d'une hypothèque dont



les versements devraient être couverts par les loyers. Au cours de 2007, tous ces immeubles (à l'exception du 1250, rue Sanguinet) ont été vendus avec des profits (environ 13,3 M\$), ce qui devrait diminuer tout autant la marge de crédit.

Finalement, l'îlot Voyageur aurait nécessité jusqu'en mai 2007 des déboursés d'au minimum 57 M\$, dont 42 M\$ provenant de l'émission d'obligations et 15 M\$ de la marge de crédit, et ce, pour la portion en propriété seulement. Bien entendu, ces montants ne tiennent pas compte des dépenses de construction en cours, des frais financiers et pour des experts-conseils de toutes sortes qui se sont penchés sur la situation financière de l'UQAM. L'impact financier actuel de l'îlot Voyageur (portion propriété) pourrait être approximativement estimé à environ 85 à 90 M\$ selon les informations qui nous sont disponibles.

Actuellement, près de 149 M\$ reliés aux dépenses d'immobilisation sont supportés par

la marge de crédit (non pourvus), le solde de la marge de crédit étant dû aux subventions conditionnelles non versées et au déficit actuel de 45 M\$. La prise en charge de l'îlot Voyageur par le gouvernement devrait permettre de recouvrer près de 90 M\$. La vente des autres immeubles a déjà permis de récupérer un 20 M\$ additionnel. L'utilisation des espaces par la TÉLUQ devrait générer 17,5 M\$ du MELS, montant que l'UQAM attend toujours. Ainsi, il ne manque que 21,5 M\$, qu'il est possible de trouver en convertissant les espaces non loués au Complexe des sciences (pavillons SB et PU) en espaces à fonction académique reconnus par le MELS. De plus, les résidences et les stationnements payés à même les obligations sont des actifs qu'il serait possible d'utiliser. Finalement, des économies importantes au plan des frais financiers seront en plus réalisées. Et pour ajouter une note optimiste à la

situation, le MELS reconnaît que l'UQAM vit un manque d'espaces académiques évalué à 12,13 % en 2005-2006. Alors, pourquoi refuse-t-il de reconnaître nos demandes alors qu'il aurait accepté de donner 30 M\$ à l'Université de Montréal pour la gare de triage d'Outremont?

Ainsi, la blessure sera refermée puisque l'îlot Voyageur ne serait plus qu'un vague souvenir, le Complexe des sciences principalement dévolu à des fins académiques reconnues par le MELS et les immeubles achetés, maintenant tous revendus. Et l'UQAM pourra continuer à se développer avec prudence, cette fois, mais sans atteinte à sa mission et à l'excellence de la formation de ses étudiants et de sa recherche et création de pointe, et surtout sans nécessiter les compressions dommageables proposées dans le plan de redressement. □

Tableau : Coûts des immobilisations (en millions de dollars)

Immeubles	Coût initial	Coût final mai 2007	Financement		
			MELS	Obligations	Marge de crédit
<b>A) Complexe des Sciences</b>					
1. Pavillon des Sciences biologiques	96 \$	129 \$	25 \$	44 \$	60 \$
2. Cœur des Sciences	20 \$	28 \$			28 \$
3. Résidences universitaires	25 \$	25 \$		25 \$	
4. Pavillon institutionnel (TÉLUQ)	20 \$	23 \$		2 \$	21 \$
5. Acquisition de mobilier (résidences)		1 \$			1 \$
6. Convergence des réseaux		4 \$			4 \$
<i>Sous-total</i>	<i>161 \$</i>	<i>211 \$</i>	<i>25 \$</i>	<i>71 \$</i>	<i>115 \$</i>
<b>B) Achat d'immeubles</b>					
1. 1290 Saint-Denis	5 \$	5 \$		3 \$	2 \$
2. La Patrie	6 \$	4 \$			4 \$
3. Domaine Seigneurial Mascouche	5 \$	2 \$			2 \$
4. 1250 Sanguinet	6 \$	6 \$			
5. Agrandissement du 209 Ste-Catherine	10 \$	1 \$			1 \$
6. Édifice St-Sulpice	3 \$	3 \$		3 \$	
<i>Sous-total</i>	<i>34 \$</i>	<i>21 \$</i>		<i>6 \$</i>	<i>9 \$</i>
<b>C) Îlot Voyageur</b>					
1. Îlot Voyageur (en propriété)	325 \$	57 \$		42 \$	15 \$
2. Îlot Voyageur (emphytéotique)		84 \$			
<b>TOTAL</b>	<b>520 \$</b>	<b>373 \$</b>	<b>25 \$</b>	<b>119 \$</b>	<b>139 \$</b>
N. B. Les montants indiqués dans ce tableau ne reflètent pas toutes les dépenses effectuées au plan des immobilisations, ce qui explique que les totaux ne correspondent pas nécessairement aux montants indiqués dans les états financiers.					

Analyse des produits et charges... suivi de la programmation

# Université du Québec à Montréal inc.

// LUCIE LAMONTAGNE – trésorière

À la suite de l'entente intervenue en septembre 2007 entre le ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports (MELS), l'UQ et l'UQAM, l'UQAM devait préciser les économies à réaliser dans la section académique de son plan de redressement selon une approche comptable. La firme PricewaterhouseCoopers a reçu le mandat de développer une méthode d'analyse des revenus et dépenses afin d'évaluer la rentabilité de chacun des programmes de l'UQAM. Cette méthodologie devait recevoir l'accord de la firme Ernst & Young engagée par l'UQ. Les résultats de cet exercice comptable devaient être transmis aux unités de programmes pour commentaires à la mi-octobre et la version révisée selon ces commentaires devait être déposée au Conseil d'administration de l'UQAM au plus tard le 30 novembre.

C'est la première fois qu'une telle analyse est réalisée dans une université québécoise. L'UQAM sert donc de banc d'essai au développement et à l'application d'un nouvel outil d'analyse financière de la rentabilité de chacun de ses programmes académiques et à ses frais. Grâce à ce merveilleux outil (dont la validation scientifique ne semble même pas nécessaire), le choix d'ouvrir ou de fermer un programme académique sera désormais basé sur une étude de rentabilité similaire à celles effectuées pour des entreprises commerciales afin de décider de maintenir ou non la production de certains types de produits.

Nous avons obtenu un document daté du 20 août dernier décrivant un modèle d'analyse des produits et charges basé sur différents paramètres provenant des règles de financement du MELS. Dans ce document, la tâche professorale est réduite à sa fonction enseignement directement reliée à la prestation de cours siglés et, indirectement, à l'encadrement d'étudiants de cycles supérieurs. Les revenus issus d'un programme proviennent essentiellement des droits de scolarité et des subventions du MELS (enseignement, soutien et diplomation). La

subvention à l'enseignement est basée sur le nombre d'étudiants équivalents temps plein par programme et département, ce nombre étant pondéré par la valeur disciplinaire de l'étudiant (clé de financement). Par exemple, un étudiant de 1<sup>er</sup> cycle en sciences, kinanthropologie ou géographie rapporte 2,11 fois plus qu'un étudiant en lettres (1,00), alors qu'un étudiant en administration ou en sciences humaines ou sociales vaut 1,07 et celui en arts, 2,93. Les étudiants inscrits aux études supérieures de 2<sup>e</sup> cycle valent entre 4,42 et 6,59 alors qu'au 3<sup>e</sup> cycle, la valeur atteint entre 6,40 et 10,69. Les dépenses associées à chacun des programmes incluent, en fonction du nombre pondéré d'étudiants, une part de la masse salariale du département (professeurs, chargés de cours et auxiliaires), une part des dépenses de fonctionnement du département, ainsi qu'une proportion des dépenses de l'Université pour les bibliothèques, l'audiovisuel et l'informatique, les employés de soutien, basée sur le nombre d'étudiant temps plein. Pour l'ensemble de l'Université, le MELS attribue aussi un montant de 2 M\$ seulement pour les frais d'administration reliés à tous les programmes, ce montant est alors réparti par étudiant inscrit dans chacun des programmes.

Si ce mode d'analyse est réellement utilisé, celui qui a été utilisé pour « circonscrire la viabilité financière d'une activité académique donnée, pour les fins d'aide à la décision institutionnelle », tel qu'indiqué dans le document du 20 août, les données financières servant de base à ces calculs sont trop générales et superficielles, car elles sont principalement basées sur le nombre d'étudiants et sur des proportions des dépenses totales de l'Université ou du Département répartis par programme et non pas sur les coûts réels. De plus, elles ne peuvent refléter la complexité des programmes, leur spécificité pédagogique, les différences évidentes dans les charges de chaque cours provenant d'un même département, la proportion de professeurs réguliers et de chargés de cours, la moyenne



cible pour le département ou la faculté (même si cette valeur est prise en compte pour une certaine pondération départementale).

Ainsi, le salaire complet d'un professeur est utilisé pour ces calculs, ce qui revient à dire que le professeur est présumé n'être qu'un dispensateur d'activités d'enseignement siglées, que ce soit au 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle., sans tenir compte de la valeur financière de ses autres activités d'enseignement telles que décrites dans la convention collective SPUQ-UQAM (clause 10.03) : élaboration de méthodes et d'instruments pédagogiques, encadrement rattaché aux activités d'enseignement hors cours, encadrement des étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles dans leurs travaux de mémoire ou de thèse, activités de formation réalisées dans le cadre de services aux collectivités ou de coopération internationale et finalement, et non le moindre, l'encadrement des personnes concernées par toutes les activités d'enseignement.

*A fortiori*, les activités de recherche ou de création et de service à la collectivité, telles que décrites dans la convention collective SPUQ-UQAM (clauses 10.04 et 10.05) ne sont d'aucune façon reconnues et comptabilisées. La firme comptable répondra probablement que la fonction recherche se retrouve indirectement dans la partie de l'enseignement aux étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle sur la base de 11,25 crédits par session pour l'étudiant. Peut-être qu'une partie des dépenses salariales professorales est incluse dans le montant de base de la subvention enseignement par étudiant, ce dont devraient tenir compte les experts-comptables. Il faudrait aussi rappeler à ces experts qu'un professeur dispense en moyenne entre 30 à 40 % de sa charge professorale en activités d'enseignement et d'encadrement d'étudiants, le reste de sa charge étant reliée à la recherche et création ainsi qu'aux services à la collectivité. L'utilisation du salaire complet du professeur a, comme effet pervers, d'augmenter anormalement les dépenses d'un programme,

diminuant ainsi sa rentabilité, faussant ainsi la réalité. On pourrait faire des constatations similaires pour les autres dépenses attribuées sur une base proportionnelle des coûts totaux et non pas sur les coûts réels, car chaque cours, chaque programme n'utilise pas également les mêmes services nécessaires à un enseignement donné.

Les résultats de cette monstrueuse analyse devraient être déjà connus selon l'échéancier de l'entente de septembre, mais la firme comptable a éprouvé de sérieux problèmes dans l'application de sa formule mathématique (vous m'en direz tant après deux mois de travail). La firme comptable se plaint que le personnel administratif de l'UQAM n'est pas habitué à ce type d'exercice, ou mieux, que « les contraintes imposées par les conventions collectives nécessitent une analyse approfondie et la prise en considération de solutions alternatives, le cas échéant » ou encore plus, « le budget utilisé pour les projections de 5 ans du plan de redressement a été préparé à partir d'estimation des résultats de 2006-2007 qui doivent être conciliés avec les résultats réels » ... connus, il est vrai, seulement depuis deux semaines.

On serait en droit de pensé que cet exercice comptable rapide et superficiel effectué avec une méthode en développement non validée (en terme méthodologique et non de chiffres) ne peut être utilisé comme un outil valable d'aide à la prise de décision institutionnelle. Certains résultats, lorsqu'analysés avec réserve, pourraient susciter des réflexions constructives afin d'améliorer l'efficience des programmes. Sinon, c'est la première fois que des administrateurs et une ministre de l'Éducation considèrent la formation universitaire comme un produit commercial devant obéir aux règles des entreprises à but lucratif. Il ne nous restera plus qu'à émettre des diplômes moins chers ce qui nous permettra de demeurer une entreprise compétitive et rentable à l'instar de la plupart des entreprises manufacturières québécoises. □

# JEAN PERRIEN

16 mai 1952 - 1<sup>er</sup> novembre 2007

// JACQUES SAINT-PIERRE - Département de stratégie des affaires

Jean Perrien nous a quittés ce 1<sup>er</sup> novembre. Il est mort à 55 ans, dans la maturité d'une vie professorale et intellectuelle. Le destin aura voulu que je sois son voisin de bureau pendant des années, que je le croise des centaines de fois, et que je devienne son ami.

Jean est arrivé à l'UQAM en 1986, après avoir enseigné à l'Université du Québec à Rimouski et à l'Université de Sherbrooke. Son enthousiasme communicatif se propageait dans ses cours, dans ses séminaires, aux assemblées départementales. Son esprit vif et critique également, car son exigence de rigueur restait toujours présente.

Son doctorat en économie appliquée de l'Université catholique de Louvain et son MBA (spécialisation marketing) de l'Université Laval l'ont amené à se spécialiser progressivement en marketing des services financiers, dont il était l'une des vedettes reconnues internationalement. Ses livres, ses publications dans les revues les plus éminentes, ses séminaires à Montréal et à Paris lui ont valu des dizaines d'étudiants au doctorat et à la maîtrise qui auront été assidus à sa porte. Il les aura toujours reçus avec chaleur et conviction : il leur aura donné le meilleur de lui-même. Il aura développé avec l'Université Paris-Dauphine un programme conjoint de MBA en services financiers dont la réputation n'est plus à faire.

Il aura su apporter au domaine de la communication des services financiers une aire d'innovation sans précédent, ce qui lui a valu en 2004 de devenir le titulaire de la Chaire en management des services financiers. En 2000, il méritait, pour une deuxième fois, le prix de la meilleure communication en marketing au Congrès de l'Association des sciences administratives du Canada. Cette année encore, au Congrès de l'ACFAS tenu à l'Université du Québec à Trois-Rivières, il se voyait honorer d'une manière particulièrement touchante, en



Photo : Martin Brault

présence d'un grand nombre de ses collègues et de ses étudiants.

Peu après, il apprenait la terrible nouvelle qui allait détruire son été et le retrancher définitivement à nos regards. Son sourire restera gravé dans nos mémoires, et une bourse d'études portant son nom sera annuellement remise à une étudiante, un étudiant de l'UQAM. Cette semaine, sur l'ardoise jouxtant la porte de son bureau, un inconnu a gravé dans le liège, en caractères rouges : adieu, ami! □





Une certaine confirmation de la théorie du chaos

# Une dérogation minimale à la procédure d'évaluation à l'origine d'une formidable tempête juridique

// LOUIS GILL – professeur au Département des sciences économiques de 1970 à 2001 et 1<sup>er</sup> vice-président du SPUQ de 1994 à 2001

Dans un remarquable jugement rendu le 7 novembre dernier, le juge Brian Riordan de la Cour supérieure a mis un terme (il faut l'espérer) à une incroyable saga juridique amorcée par le non-octroi de la permanence à la professeure Annie Chélin du Département de design à l'automne 1990.

Ce jugement dans lequel il rejette la requête en injonction permanente dont il a été saisi survient après que la plaignante ait été préalablement déboutée deux fois en Cour supérieure et deux fois en Cour d'appel, et que la Cour suprême du Canada ait refusé d'entendre sa cause.

Soulignant ce parcours hors du commun, le juge Riordan écrit : « *Il est vrai qu'un justiciable a le droit d'exercer ses recours légaux sans être déclaré fautif. Cependant, la manière formaliste, obstinée et excessive dont Chélin et son procureur agissent tout au long de ce dossier... s'apparente à un abus de droit* » (p. 22 du jugement).

En conclusion, il écrit : « *Voilà donc notre analyse complète du mérite du recours que Chélin et ses avocats ont choisi dans cette affaire. Cet exposé ne lui apportera sûrement pas un grand soulagement dans les circonstances, mais nous espérons qu'il l'aidera à comprendre qu'il est maintenant temps de fermer ce chapitre de sa vie, après tant d'années* » (p. 24).

Il va sans dire qu'on ne peut que souscrire à un tel vœu, d'autant plus qu'Annie Chélin peut encore en appeler de ce jugement d'ici le 8 décembre et qu'elle poursuit par ailleurs le SPUQ pour près de 400 000 dollars. Voici quelques points de repère de ces dix-sept années de contestation juridique.



## Phase I

À l'automne 1990, à la suite de l'évaluation négative du Comité d'évaluation, entérinée par l'Assemblée départementale et confirmée en révision, le Conseil d'administration de l'Université avait mis un terme au lien d'emploi d'Annie Chélin. Chélin avait contesté cette décision par voie de grief, invoquant le fait que la décision du Comité d'évaluation n'avait pas été étayée. Précisons que, informée de cette dérogation à une disposition qui venait d'être introduite dans la convention collective et qu'elle ignorait, l'Assemblée départementale s'était rapidement amendée et avait confirmé sa décision désormais étayée, mais sans pouvoir respecter le délai prévu.

Après avoir appuyé le grief dans un premier temps, le SPUQ avait par la suite signifié à Chélin qu'il s'en désistait, le jugeant voué à l'échec. Il faut préciser qu'en vertu de la jurisprudence, la seule ordonnance possible d'un arbitre dans un tel cas était la reprise de l'évaluation, dont la probabilité de succès apparaissait nulle à la lumière de l'évaluation qui venait d'être faite. Le Syndicat avait alors incité Chélin à accepter la proposition de règlement à l'amiable soumise par l'administration, consistant

en l'abandon de son grief en échange d'une indemnité de départ d'un an de salaire. Ayant décliné cette proposition, Chélin a alors entrepris de se défendre seule et à ses frais, avec l'aide de sa propre avocate, M<sup>e</sup> Lise Lavigne.

La sentence arbitrale rendue en mai 1993 accueillait en partie le grief et ordonnait la reprise de l'évaluation. L'arbitre, M<sup>e</sup> Guy Dulude, se réservait par ailleurs juridiction, le cas échéant, sur toute réclamation pour dommages subis. S'appuyant sur cette décision, Chélin déposait en mai 1994 une poursuite de quelque 20 000 dollars contre le Syndicat pour le remboursement de déboursés et d'honoraires d'avocat encourus dans cette cause. Elle réclamait par ailleurs de l'UQAM la reconnaissance immédiate du statut de salariée et le paiement de quelque 200 000 dollars pour pertes encourues.

Devant le refus de l'UQAM d'obtempérer, Chélin mandatait alors M<sup>e</sup> Mario Du Mesnil pour déposer en Cour supérieure une « *Requête pour jugement déclaratoire* » en vertu de laquelle la Cour statuerait qu'elle « *... est, a toujours été et n'a cessé d'être professeure régulière* » à l'UQAM. Après le refus de Chélin de se soumettre à la reprise de son évaluation prévue par le Département

en août 1993, l'UQAM convenait avec elle d'y surseoir jusqu'à ce que la Cour se prononce sur sa requête pour jugement déclaratoire. Cette requête ayant été rejetée en octobre 1993 par la juge Diane Marcellin de la Cour supérieure, Chélin confia cette fois à M<sup>e</sup> Jean Bernier le mandat de porter sa cause devant la Cour d'appel, dont les trois juges confirmèrent à l'unanimité, en octobre 1996, la décision de la Cour supérieure.

## Phase II

Commence alors la deuxième phase de cette saga ubuesque. Malgré les décisions de la Cour supérieure et de la Cour d'appel, le nouveau procureur d'Annie Chélin, M<sup>e</sup> Jean Pomminville alors des cabinets d'avocats Lavery, de Billy, puis Dunton Rainville, met l'UQAM en demeure de reconnaître à sa cliente le statut de professeure et de la réintégrer à ce titre sans délai, de reprendre son évaluation au plus tard dans les dix jours suivants et de lui verser les sommes dues au titre des salaires et des avantages perdus depuis le 1<sup>er</sup> juin 1991. Il requiert également de l'arbitre de griefs, M<sup>e</sup> Guy Dulude, qu'il convoque les parties en vue de statuer sur les réclamations en dommages de sa cliente et met le Syndicat en demeure de soumettre un grief en son nom visant à faire déclarer le renouvellement automatique de son contrat.

Simultanément, au printemps 1997, s'engage un interminable processus de préparation de la reprise de l'évaluation d'Annie Chélin par le comité d'évaluation du département. L'une après l'autre, les trois lettres d'entente successives signées par le syndicat et l'administration entre mai et octobre 1997 pour définir les conditions de cette reprise d'évaluation font figure de coups de couteau dans l'eau et l'évaluation est sans cesse reportée. À titre d'exemple, en mai 1997, M<sup>e</sup> Pomminville avise les représentants de l'Université que sa cliente exige que l'évaluation ne soit tenue qu'après l'audition sur les réclamations pour dommages subis, mais dès le lendemain, il justifie l'absence de sa cliente de la séance du comité d'évaluation par son état de santé.

Il soumet à cet effet un certificat médical signé par le D<sup>r</sup> Daniel Terrault de la Clinique médicale de la Cité affirmant qu'Annie Chélin ne pourra se présenter à l'évaluation « *ni même avant trois mois* ». Interrogé hors cour sous serment, le D<sup>r</sup> Terrault multiplie les déclarations douteuses quant à la fiabilité de son certificat, et reconnaît ne pas avoir examiné Chélin, si ce n'est qu'il a pris son poids et sa tension. Le juge Riordan parle d'une « *preuve accablante du mal-fondé, voire même de la fausseté de la justification médicale de Chélin pour éviter l'évaluation du 15 mai 1997* » (p. 15 et 16 du jugement). Le demandeur, poursuit-il, « *... doit arriver devant le tribunal avec des « mains propres »*. Nous considérons que le comportement de Chélin eu égard à cet aspect médical ne peut que salir ses mains » (idem). D'autant plus que l'état de santé de Chélin ne devait pas l'empêcher de participer quinze jours plus tard aux auditions relatives à la requête en fixation de la compensation des dommages subis et d'y témoigner longuement. Ce geste, écrit le juge Riordan, « *ne peut s'accommoder avec un état d'incapacité pour trois mois confirmé à peine quinze jours plus tôt* » (p. 17).

À la fin de mai 1997, Chélin et son procureur déposaient en Cour supérieure une poursuite de 355 000 dollars contre le SPUQ pour violation du devoir de représentation, dont 250 000 dollars pour trois années de salaire non reçu (de 1994 à 1997) et frais médicaux, et 105 000 dollars pour dommages moraux et exemplaires. Ils déposaient quatre mois plus tard, en septembre 1997, une nouvelle poursuite contre le SPUQ, en vertu de l'article 47.3 du Code du travail, afin de le forcer à déposer des griefs pour contester le non-renouvellement de ses contrats. Ils se désistaient de cette dernière poursuite en avril 2003.

À la fin d'octobre 1997, l'évaluation n'avait toujours pas eu lieu lorsque l'arbitre Guy Dulude a rejeté la demande de Chélin et de son procureur de statuer sur les réclamations pour dommages subis, réitérant qu'une décision à cet égard ne pouvait que faire suite à l'évaluation. Chélin et son procureur contestaient immédiatement la décision

de Dulude en Cour supérieure, qui les déboutait en mai 1998. Saisie à son tour d'une contestation de cette décision, la Cour d'appel confirmait à l'unanimité la décision de la Cour supérieure trois ans plus tard, en mai 2001.

Dans son jugement, le juge Michel Crête de la Cour supérieure avait bien mis en évidence l'objectif réel de la demande de Chélin et de son procureur qui tentaient, selon ses termes, de faire renaître un droit dont ils ne s'étaient pas prévalu au moment opportun, soit en 1993 : « *On ne peut, sous le couvert d'une demande en application d'une première sentence arbitrale, remettre en cause les fondements et le ratio mêmes de la première sentence arbitrale que l'on a omis d'attaquer par révision judiciaire en temps utile* ».

Ainsi se trouvait bouclé un deuxième cycle quinquennal complet « arbitrage – cour supérieure – cour d'appel ». Mais, ne reculant devant rien, Chélin et son procureur s'adressaient alors à la Cour suprême du Canada, qui refusait de les entendre en mars 2002.

## Phase III

Loin de mettre fin à la saga, ce refus amenait Chélin à revenir à la case départ et à demander qu'on exécute la sentence arbitrale de 1993 et qu'on procède à son évaluation. Devant le refus de l'Université, qui avait officiellement informé Chélin, à l'automne 1997, qu'elle considérait son dossier comme clos à la suite de ses multiples refus de se présenter à son évaluation, Chélin sollicitait d'abord l'appui du Syndicat, qu'elle avait négligé d'informer cinq ans plus tôt de la décision de l'Université de fermer son dossier, puis elle changeait rapidement de cap, l'accusant d'absence d'intégrité.

En avril 2003, son procureur, M<sup>e</sup> Pomminville, mettait l'Université et le Syndicat en demeure de prendre les mesures nécessaires pour la reprise de l'évaluation. Face à leur refus d'obtempérer, ils déposaient en Cour supérieure, le 16 mai 2003, une requête



pour une injonction permanente afin de forcer l'Université à respecter le dispositif de la sentence arbitrale de 1993 et de procéder à l'évaluation.

C'est cette requête que le juge Riordan vient de rejeter avec des arguments foudroyants. La sentence de 1993, dit-il, « ayant été déposée au greffe de la Cour supérieure, a la même force exécutoire qu'un jugement de cette Cour et, par le fait même, s'exécute selon les mêmes procédures disponibles quant aux jugements de cette Cour. L'injonction n'étant définitivement pas une telle procédure, il s'ensuit que la demanderesse a choisi le mauvais recours en l'espèce. Par conséquent, le Tribunal rejettera son action avec dépens » (p. 1 et 2). « Ce n'est pas à la Cour supérieure de régler les problèmes d'interprétation d'une sentence arbitrale » poursuit-il plus loin (p. 21).

Le juge a ainsi fait écho aux arguments du Syndicat et de l'Université. Représenté par M<sup>e</sup> Gérard Notebaert des Services juridiques de la CSN, le Syndicat a notamment fait valoir le fait que l'injonction n'est possible dans ce domaine que sur une base interlocutoire. « On ne peut réclamer par injonction le respect d'une injonction déjà émise », a-t-il expliqué dans des propos qui sont cités par le juge (p. 3).

Le juge Riordan affirme par ailleurs que faire droit à la demande de Chélin ne mènerait nulle part et ne ferait que remettre les parties dans la même position qu'en 1997. « De cette façon, Chélin pourrait épouseter les lettres « vitriolantes » de Pomminville d'il y a dix ans, changer leurs dates et recommencer le même jeu du chat et de la souris. En l'absence de directives précises et détaillées, cela serait un exercice en futilité » (p. 12).

Fait digne de mention, Annie Chélin était représentée dans la dernière phase de cette cause par un nouveau procureur, M<sup>e</sup> Claude Tardif, et l'un des témoins qu'il a fait comparaître est nul autre que son ancien procureur, M<sup>e</sup> Pomminville, qui s'est retiré de la cause en juillet 2007 et qui a été appelé à justifier la stratégie de défense qu'il avait mise de l'avant au cours des dix années précédentes.

#### Affaire classée?

Cette affaire est-elle maintenant classée? Nous verrons d'abord si Annie Chélin en appellera du jugement, puis il faudra attendre sa décision quant à ses poursuites contre le SPUQ qui demeurent aujourd'hui pendantes. Une chose est sûre. Au-delà des péripéties d'un processus qui s'est déroulé sur dix-sept ans, des sommes d'argent considérables

y ont été engouffrées. Pour ce qui est d'Annie Chélin qui se défend à ses frais, on ne peut qu'être frappé par l'ampleur des ressources qu'elle a investies dans cette cause. Pour l'Université, on ne saurait trop déplorer l'incidence financière de tels développements, particulièrement en période de crise budgétaire. Je précise que l'Université est défendue depuis le début dans cette cause par le cabinet d'avocats Langlois Kronström Desjardins (à l'origine Langlois Robert, jusqu'à ce que M<sup>e</sup> Michel Robert soit nommé juge à la Cour d'appel). Quant au SPUQ, qui a participé à toutes les étapes du processus en tant que garant de la convention collective, il a bénéficié, dans cette cause comme dans toutes les autres, des services juridiques de la CSN. Cela, ne l'oublions pas, est l'un des précieux avantages de notre affiliation.

On constate que la théorie du chaos trouve dans cette affaire une confirmation inattendue. Un dérèglement minime du battement d'ailes de la procédure d'évaluation (par surcroît sur la seule forme et non sur le fond) a soulevé une tempête d'une formidable ampleur dans le champ juridique. Il y a là très certainement un précieux enseignement pour les évaluations futures dont la procédure établie dans la convention collective doit toujours être rigoureusement respectée. □

## Bienvenue à toutes et à tous au Salon des professeures et professeurs

Le Salon est ouvert jusqu'au jeudi 13 décembre, sa réouverture se fera le lundi 7 janvier 2008.

Pavillon Hubert-Aquin (A-R415), 1255, rue Saint-Denis  
(Au niveau métro, par l'intérieur, empruntez l'escalier près du Grimoire)

Du lundi au jeudi, de 11 h à 15 h,  
nous vous offrons au Salon :  
potage, plat chaud, quiche accompagnée de salade,  
gâteaux et desserts variés, café, espresso, thé, tisane, bière, vin, spiritueux et autres boissons.

Pour réserver une table, composez le 4728.

Paiement Interac, Visa et Master Card accepté.

260  
décembre 2007



BULLETIN DE LIAISON DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL